Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni en séance plénière à la Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Eric POISBELAUD, Aurelie BODET, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain BILLAUD, Gilles VENNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Vanessa BOUTHIER, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Jean-Claude ALLEIN, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Maggy LYS-BOUCHET, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Remi MARBOEUF, Sylvain MARCHAL, Rachel DRON, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Corinne MIRBEAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Mathilde MAINGUENAUD, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Sylvie PERRIER, Jean-Michel PIOLOT, Catherine HILLAIRET, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :
Pierre GABRIELLI donne pouvoir à Christine VERNON
Guillaume BORDRON donne pouvoir à Erwan CHARLES
Philippe HARMEGNIES donne pouvoir à Dominique BOUIN
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric BRUNETEAU
Gérard BIELKA donne pouvoir à Brigitte DAVID
Jean MOUTARDE donne pouvoir à Jocelyne PELETTE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Denis PETONNET
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Annie PEROCHON donne pouvoir à Jean-Claude GODINEAU
Sylvie POUILLET donne pouvoir à Florence BARBE
Pascal MARTINEAU donne pouvoir à Eric POISBELAUD
Patrice FOUCHER donne pouvoir à Géraldine DUPAS

Absents :
Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Alain CHUTEAU, Jean-Claude CAILLAULT, François PASQUET, Béatrice GEAY, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Dominique BERNAZEAU, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Jean-Mary BOISNIER, Thierry BROSSARD, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, François ROUSSELOT, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Patrick XICLUNA, Frédéric MICHEAU, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Bruno POMMIER, Gaëlle GUIBERTEAU, Frederic RASSE, Francette GUICHARD, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO, Julien BLASAC

Secrétaire de séance :
Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 90
Votants : 105
Pouvoirs : 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Finances....5
  - Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux : nouveautés fiscales évaluations des locaux d'habitation....5
- Administration générale....5
  - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er juin 2026....5
  - Information sur les décisions prises par la présidence - du 20 mai au 7 juin 2026....5
  - Délibération n°CC2026_125 - Marchés 2025....6
- Finances....8
  - Délibération n°CC2026_126 - Règlement budgétaire et financier....8
  - Délibération n°CC2026_127 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA LES GODINIERES II 926....9
  - Délibération n°CC2026_128 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA BLANZAC 925....10
  - Délibération n°CC2026_129 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZE BIFFOU 922....11
  - Délibération n°CC2026_130 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA CROIX COMTESSE 920....12
  - Délibération n°CC2026_131 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - LA GAROUSSERIE 931....13
  - Délibération n°CC2026_132 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA LES MONGEAYS 932....14
  - Délibération n°CC2026_133 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS 904....15
  - Délibération n°CC2026_134 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II 930....16
  - Délibération n°CC2026_135 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Hôtel Entreprises ARCADYS 905....17
  - Délibération n°CC2026_136 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Panneaux Photovoltaïques ARCADYS 906....18
  - Délibération n°CC2026_137 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA FIEF DU PIN 908....19
  - Délibération n°CC2026_138 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN 909....20
  - Délibération n°CC2026_139 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - BÂTIMENT SIE BIGNAY 907....21
  - Délibération n°CC2026_140 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - MAISONS DE SANTÉ 914....22
  - Délibération n°CC2026_141 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES 915....23
  - Délibération n°CC2026_142 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - EAU 933....24
  - Délibération n°CC2026_143 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - CAMPING DE THORS 934....25
  - Délibération n°CC2026_144 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Budget principal 900....26
  - Délibération n°CC2026_145 - Budget PRINCIPAL - Admissions en non-valeur....27
  - Délibération n°CC2026_146 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation de représentants....28
- Affaires sociales....30
  - Délibération n°CC2026_147 - Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les

Personnes Handicapées (CIAPH)....30
◦ Délibération n°CC2026_148 - Reprise France services Tonnay-Boutonne/Saint-Savinien 32
• Education....34
◦ Délibération n°CC2026_149 - Carte scolaire - Mise à jour....34
◦ Délibération n°CC2026_150 - Participation de Vals de Saintonge au Plan bibliothèques dans les écoles....36
• Politiques Contractuelles....37
◦ Délibération n°CC2026_151 - Demande de subventions - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Moulinveau et des bassins (phase 3) - Actualisation du plan de financement....37
• Economie....39
◦ Délibération n°CC2026_152 - Adhésion Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS)....39
• Sport....40
◦ Délibération n°CC2026_153 - Redevances d'occupation du domaine public pour la réalisation d'activités aquatiques par des tiers et tarification activités annexes....40
• Aménagement Planification Ingénierie....42
◦ Délibération n°CC2026_154 - Convention Banque des Territoires - OPAH-RU....42
• Ressources humaines....44
◦ Délibération n°CC2026_155 - Mise à jour du tableau des effectifs juin 2026....44
◦ Délibération n°CC2026_156 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de Vals de Saintonge - Commune de Bords....46
◦ Délibération n°CC2026_157 - Convention de mise à disposition de deux agents auprès de Vals de Saintonge - Commune de Saint-Savinien....47
◦ Délibération n°CC2026_158 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune de Saint-Savinien....48
◦ Délibération n°CC2026_159 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune de Les Nouillers....49
◦ Délibération n°CC2026_160 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune d'Archingeay....50
• Administration générale....50
◦ Questions diverses....50

Finances

Intervention du Conseiller aux Décideurs Locaux : nouveautés fiscales évaluations des locaux d'habitation

M. Fabien DENIS, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), est intervenu avant la séance pour présenter les nouveautés fiscales relatives à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation et leur impact possible pour les communes.

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er juin 2026

Débat : Monsieur Bernard Goursaud demande une clarification sur la mention indiquant qu'il n'y a pas de frais de déplacement pour les élus lors de la délibération sur les indemnités des élus.

Madame Mesnard répond que c'est un peu un excès de langage. Elle explique qu'elle a voulu dire que les indemnités des conseillers délégués couvraient aussi les frais de déplacement sur le territoire dans le cadre de leurs missions. Elle précise qu'une délibération sera proposée pour des frais de déplacement pour les élus à la rentrée mais que peu d'élus en sollicitent.

Approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la présidence - du 20 mai au 7 juin 2026

Délibération n°CC2026_125 - Marchés 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-23,

Considérant l'obligation de madame la présidente de rendre compte des marchés passés en 2025 devant le conseil communautaire,

Les tableaux ci-dessous indiquent les marchés publics, par nature, conclus en 2025, par Vals de Saintonge Communauté :

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**
Remplacement de la CTA bassins à Atlantys	11/02/2025	SAS Herve Thermique	17300	361 018,84 €
Travaux d'aménagement de l'ancienne ludothèque en salles de formation CFA				
Lot 1 – Voirie et réseaux divers	07/04/2025	SAS Magné	17390	26 171,24 €
Lot 2 – Gros œuvre	07/04/2025	SAS Magné	17390	39 286,00 €
Lot 3 – Menuiseries extérieures	07/04/2025	SAS Magné	17390	20 588,39 €
Lot 4 – Électricité générale	07/04/2025	EIFFAGE	17400	17 633,01 €
Aménagement de la cour d'école de Villeneuve la Comtesse dans le cadre de l'appel à projet Am Stram Graines (CAUE17)	14/06/2025	Collectif Brèche	44300	35 100,00 €

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**
Etude socio-démographique pour le positionnement de l'accueil collectif de Beaufief	03/02/2025	Ithea Conseil	75011	16 625,00 €
Audit et assistance à l'organisation d'un appel public à la concurrence pour un marché de prestation de services d'assurances	04/03/2025	MG AUDIT ASSUR	24450	7 050,00 €
Développer le système vélo dans le territoire	03/04/2025	Vals de Saintonge Mobilité	17400	39 142,77 €
Mission d'assistance portant sur la simulation de l'extension du CIAS à l'échelle du territoire	08/04/2025	Espelia	75009	20 500,00 €
Élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique	12/11/2025	Espelia	75009	131 805,00 €

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte des marchés passés en 2025

Acté à l'unanimité

Finances

Délibération n°CC2026_126 - Règlement budgétaire et financier

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 relative au déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en investissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Considérant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du régime des autorisations de programme motivant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que l'adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF) doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales. Il définit également des règles internes de gestion propres adaptées à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à faciliter la compréhension du budget et de la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il précise notamment les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il pourra être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 2 (Géraldine Dupas, Géraldine Dupas pour Patrice Foucher)
- Abstention/Non votant : 12 (Florence Barbe, Marylène Jauneau pour Philippe Barrière, Stéphane Chedouteaud, Sylvette Geoffroy, Bernard Goursaud, Marylène Jauneau, Maggy Lys-Bouchet, Mathilde Mainguenaud, Suzette Moreau, Jean-Claude Godineau pour Annie Perochon, Sylvie Perrier, Yves-François Scaringella)

Délibération n°CC2026_127 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA LES GODINIERES II 926

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZA LES GODINIERES II font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	729 661,84	717 768,17
Recettes	715 022,15	717 768,17
Résultats 2025 (A)	-14 639,69	0,00
Résultat antérieur (B)	-602 255,57	357 714,94
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-616 895,26	357 714,94

Les résultats du budget ZA LES GODINIERES II, validés par le Service de Gestion Comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 357 714,94 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 616 895,26 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZA LES GODINIERES II le résultat comme suit
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 357 714,94 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 616 895,26 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_128 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA BLANZAC 925

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZA BLANZAC font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	294 201,60	327 878,60
Recettes	327 878,60	327 879,00
Résultats 2025 (A)	33 677,00	0,40
Résultat antérieur (B)	-327 878,60	228 415,30
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-294 201,60	228 415,70

Les résultats du budget ZA BLANZAC, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 228 415,70 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 294 201,60 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZA BLANZAC le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 228 415,70 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 294 201,60 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_129 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZE BIFFOU 922

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZE BIFFOU font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	217 267,43	268 458,43
Recettes	268 458,43	268 458,63
Résultats 2025 (A)	51 191,00	0,20
Résultat antérieur (B)	-268 458,43	258 439,63
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-217 267,43	258 439,83

Les résultats du budget ZE BIFFOU, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 258 439,83 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 217 267,43 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZE BIFFOU le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 258 439,83 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 217 267,43 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_130 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA CROIX COMTESSE 920

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZA CROIX COMTESSE font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultats 2025 (A)	0,00	0,00
Résultat antérieur (B)	-85 165,55	15 009,24
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-85 165,55	15 009,24

Les résultats du budget ZA CROIX COMTESSE, validés par le Service de Gestion Comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 15 009,24 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 85 165,55 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZA CROIX COMTESSE le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 15 009,24 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 85 165,55 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_131 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - LA GAROUSSERIE 931

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extrait du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget LA GAROUSSERIE font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	18 601,38	63 207,70
Recettes	21 667,11	85 600,79
Résultats 2025 (A)	3 065,73	22 393,09
Résultat antérieur (B)	-14 367,52	37 702,64
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-11 301,79	60 095,73

Les résultats du budget LA GAROUSSERIE, validés par le Service de Gestion Comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 60 095,73 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 11 301,79 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget LA GAROUSSERIE le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 48 793,94 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 11 301,79 €
  - Au compte 1068 : affectation à la section d'investissement : 11 301,79 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_132 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA LES MONGEAYS 932

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZA LES MONGEAYS font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	18 838,35	35 667,90
Recettes	35 667,90	89 470,02
Résultats 2025 (A)	16 829,55	53 802,12
Résultat antérieur (B)	-35 667,90	37 522,60
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-18 838,35	91 324,72

Les résultats du budget ZA LES MONGEAYS, validés par le Service de Gestion Comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 91 324,72 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 18 838,35 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZA LES MONGEAYS le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 91 324,72 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 18 838,35 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_133 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS 904

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	**Section d'investissement**	**Section de fonctionnement**
Dépenses	40 895,64	4 770,86
Recettes	0,00	0,00
Résultats 2025 (A)	-40 895,64	-4 770,86
Résultat antérieur (B)	-240 812,01	-69 049,56
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-281 707,65	-73 820,42

Les résultats du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un déficit de clôture de fonctionnement de : 73 820,42 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 281 707,65 €.

Débat : M. Hervé De Larquier demande pourquoi il n'y a pas eu de recettes de fonctionnement sur ce budget annexe ? M. Julien Gourraud lui répond que c'est un parc d'activités, qui en 2025, n'a pas eu de vente de terrain.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement) : 73 820,42 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 281 707,65 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_134 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II 930

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	871 888,20	871 888,20
Recettes	871 888,20	873 633,20
Résultats 2025 (A)	0,00	1 745,00
Résultat antérieur (B)	-491 888,20	-95 456,88
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-491 888,20	-93 711,88

Les résultats du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II, validés par le Service de Gestion Comptable (SGC), font apparaître :

- un déficit de clôture de fonctionnement de : 93 711,88 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 491 888,20 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget PARC D'ACTIVITÉS ARCADYS II le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement) : 93 711,88 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 491 888,20 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_135 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Hôtel Entreprises ARCADYS 905

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget Hôtel Entreprises ARCADYS font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	131 450,93	144 807,49
Recettes	96 269,87	164 029,13
Résultats 2025 (A)	-35 181,06	19 221,64
Résultat antérieur (B)	15 946,30	13,12
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-19 234,76	19 234,76

Les résultats du budget Hôtel Entreprises ARCADYS, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 19 234,76 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 19 234,76 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget Hôtel Entreprises ARCADYS le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00€
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 19 234,76€
  - Au compte 1068 : affectation à la section d'investissement : 19 234,76€
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_136 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Panneaux Photovoltaïques ARCADYS 906

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M4,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques ARCADYS font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	0,00	3 543,90
Recettes	3 504,00	3 563,44
Résultats 2025 (A)	3 504,00	19,54
Résultat antérieur (B)	-14 457,85	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-10 953,85	19,54

Les résultats du budget Panneaux Photovoltaïques ARCADYS, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 19,54 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 10 953,85 €

Débat : Madame Valérie Floch-Ruju demande si la vente de l'électricité couvre les investissements. Monsieur Julien Gourraud répond que la vente couvre seulement l'amortissement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget Panneaux Photovoltaïques ARCADYS le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 10 953,85 €
  - Au compte 1068 : affectation à la section d'investissement : 19,54 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_137 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - ZA FIEF DU PIN 908

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget ZA FIEF DU PIN font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultats 2025 (A)	0,00	0,00
Résultat antérieur (B)	-184 369,56	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-184 369,56	0,00

Les résultats du budget ZA FIEF DU PIN, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 184 369,56 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget ZA FIEF DU PIN le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 184 369,56 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_138 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN 909

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	26 744,61	38 704,91
Recettes	37 253,00	38 704,91
Résultats 2025 (A)	10 508,39	0,00
Résultat antérieur (B)	108 005,35	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	118 513,74	0,00

Les résultats du budget GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 118 513,74 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget GARAGE AUTOMOBILE FIEF DU PIN le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 118 513,74 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_139 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - BÂTIMENT SIE BIGNAY 907

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget BÂTIMENT SIE BIGNAY font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	30 370,62	50 086,08
Recettes	45 294,12	50 086,08
Résultats 2025 (A)	14 923,50	0,00
Résultat antérieur (B)	46 934,12	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	61 857,62	0,00

Les résultats du budget BÂTIMENT SIE BIGNAY, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 61 857,62 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget BÂTIMENT SIE BIGNAY le résultat comme suit
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 61 857,62 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Messieurs Michel Pelletier et Frédéric Emard, membres du conseil d'administration du SIE, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_140 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - MAISONS DE SANTÉ 914

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique.

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget MAISONS DE SANTÉ font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	145 748,09	244 121,51
Recettes	177 440,00	244 121,51
Résultats 2025 (A)	31 691,91	0,00
Résultat antérieur (B)	173 892,11	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	205 584,02	0,00

Les résultats du budget MAISONS DE SANTÉ, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 205 584,02 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget MAISONS DE SANTÉ le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 205 584,02 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_141 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES 915

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	51 171,61	250 546,10
Recettes	119 688,00	250 546,10
Résultats 2025 (A)	68 516,39	0,00
Résultat antérieur (B)	228 353,44	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	296 869,83	0,00

Les résultats du budget RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 296 869,83 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget RÉSIDENCE HABITAT DES JEUNES le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 296 869,83 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Marboeuf, membre de l'association A chacun son toit, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 102
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_142 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - EAU 933

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M49,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget EAU font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	1 132 784,46	178 331,20
Recettes	1 418 233,35	423 607,60
Résultats 2025 (A)	285 448,89	245 276,40
Résultat antérieur (B)	-7 001,50	781 722,96
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	278 447,39	1 026 999,36

Les résultats du budget EAU, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 1 026 999,36 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 278 447,39 €.

Débat : Monsieur Jean-Luc Jouve demande ce qui fait que l'excédent est aussi élevé. Monsieur Julien Gourraud répond qu'il s'agit du prix de l'eau facturé aux Angériens et indique que cet excédent est une provision pour des travaux qui sont très coûteux.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget EAU le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 1 026 999,36 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 278 447,39 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_143 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - CAMPING DE THORS 934

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la délibération CC2025_144 portant sur la clôture du budget annexe – Projet création camping de Thors,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget CAMPING DE THORS font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	7 000,00	0,00
Recettes	3 500,00	0,00
Résultats 2025 (A)	-3 500,00	0,00
Résultat antérieur (B)	66 489,04	0,00
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	62 989,04	0,00

Les résultats du budget CAMPING DE THORS, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : 0,00 €
- et un excédent de clôture d'investissement de : 62 989,04 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget PRINCIPAL le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 62 989,04 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_144 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat - Budget principal 900

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 1612-31,

Vu la nomenclature M57,

Vu les tableaux joints à la présente délibération extraits du Compte Financier Unique définitif,

Il est donc présenté aux membres du conseil communautaire le Compte Financier Unique,

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur, et monsieur Jean-Claude Godineau, ancien Président de l'EPCI et ordonnateur de l'exercice concerné, quittent la salle au moment du vote.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	5 436 481,73	36 207 631,27
Recettes	5 084 294,14	38 221 142,54
Résultats 2025 (A)	-352 187,59	2 013 511,27
Résultat antérieur (B)	-3 827 653,30	8 041 203,69
Résultat de clôture 2025 (=A+B)	-4 179 840,89	10 054 714,96

Les résultats du budget principal, validés par le Service de gestion comptable (SGC), font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de : 10 054 714,96 €
- et un déficit de clôture d'investissement de : 4 179 840,89 €.

Débat : Monsieur Bernard Goursaud demande s'il peut avoir une information sur les montants de l'IFER 2024 et 2025. Monsieur Julien Gourraud informe que le montant perçu au titre de l'IFER en 2024 était de 2 014 833 € et de 2 194 909 € en 2025, soit + 180 076 € (8,9 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget principal le résultat comme suit :
  - Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 6 724 878,49 €
  - Au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses d'investissement) : 4 179 840,89 €
  - Au compte 1068 : affectation à la section d'investissement : 3 329 836,47 €
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Délibération n°CC2026_145 - Budget PRINCIPAL - Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à madame la présidente par le Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant que le SGC a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux services à la population, pour les exercices 2011 à 2022,

Considérant que des titres, cotes ou produits portés sur l'état du SGC s'établissant à 39 699,10 € pour le budget principal n'ont pu être recouvrés,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2011 à 2022, le conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites et à l'encaissement des créances.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour le montant de 39 699,10 € pour le budget principal. Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 – chapitre 65,
- de charger madame la présidente ainsi que monsieur le responsable du Service de gestion comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Yves-François Scaringella)
- Abstention/Non votant : 11 (Pierre Denéchère, Rémi Marboeuf, Florence Barbe, Géraldine Dupas, Valérie Floch-Ruju, Marina Gallois, Vincent Gindrau, Bernard Goursaud, Corinne Mirbeau, Suzette Moreau, Kevin Nicolas)

Délibération n°CC2026_146 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation de représentants

Vu l'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) dans un délai de deux mois maximum après l'installation de l'organe délibérant,

Vu les articles 346 et 346 A du document III CGI, précisant la composition de cette commission et la désignation de ses membres,

Rôle de la Commission :

Cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels (commerciaux, biens divers et établissements industriels). Elle donne un avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Composition de la Commission :

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Depuis la loi de finances de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des Finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à FPU sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI et l'élection de son(a) président(e) suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

En conséquence, madame la présidente fait appel à candidatures pour proposer une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	Mme	FILLON	Nadine	Bazauges
2	Mme	GUSTAVE	Cosette	Bignay
3	Mme	PIERRE	Séverine	Bignay
4	Mme	LAUBIER	Véronique	Blanzac les Matha
5	M.	SCARINGELLA	Yves-François	Courant
6	M.	PENAUD	Eric	Courcerac
7	Mme	BERNARD	Christelle	Fenioux
8	Mme	CHANSELLE	Muriel	Fenioux
9	M.	SUIRE	David	La Vergne
10	Mme	TACHE	Ornella	Paillé
11	Mme	REOL	Corinne	Sainte-Même
12	Mme	RABOTIN	Christel	Siecq
13	M.	SAINZ	Marc	Ternant
14	Mme	FARVAQUE	Amandine	Thors
15	M.	GUERIN	Marc	Torxé
16	M.	ANDRE	Michel	Vervant
17	Mme	TRICHET	Marie-José	Vervant

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat, composée, en sus de la présidente de Vals de Saintonge Communauté de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- de proposer la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs.

Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 1 (Jean-Luc Patcina)
- Abstention/Non votant : 13 (Maggy Lys-Bouchet, Jeannine Pascher, Yves-François Scaringella, Henri Auger, Daniel Dardillat, Pierre Denéchère, Marina Gallois, Thierry Goujeaud, Julien Gourraud, Bernard Goursaud, Florence Barbe pour Sylvie Pouillet, Jean Roullin, Pierre Texier)

Affaires sociales

Délibération n°CC2026_147 - Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH)

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025 portant dernière modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, la présidente expose que :

« La création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ».

La présidente rappelle que cette commission doit être composée d'au moins 3 collèges :

- élus de la communauté (5 membres)
- associations d'usagers (5 membres)
- personnes en situation de handicap (5 membres)

La présidente fait appel à candidatures, puis demande aux membres du conseil s'ils souhaitent délibérer à scrutin secret.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 5 seront issus du conseil communautaire,
- d'approuver la désignation de 3 membres suppléants,

- de désigner les membres de la CIAPH, ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric Pinsonneau	Alain Billaud
Sophie Bellebeau	François Bourgeois
Corinne Etourneau	Didier Daunizeau
Vincent Gindrau	
Bastien Chapacou	

- de convenir que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- de l'autoriser d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 4 (Bernard Goursaud, Jean-Luc Jouve, Michel Lalaizon, Maggy Lys-Bouchet)

Délibération n°CC2026_148 - Reprise France services Tonnay-Boutonne/Saint-Savinien

Vu délibération N°CC2026-71 du conseil communautaire du 13 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir à la présidence,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France services,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2025 portant approbation du référentiel France services,

Considérant le retrait par les services de la Préfecture de la labellisation France services au groupe La Poste pour l'antenne France services de Tonnay-Boutonne et de Saint-Savinien-sur-Charente,

Considérant la demande des élus communaux de Tonnay-Boutonne et de Saint-Savinien-sur-Charente de préserver ce service public sur cette partie du territoire à partir du 1er septembre 2026,

Considérant la présence de France services à Aulnay, Matha et Saint-Jean-d'Angély sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté et l'importance de conserver un maillage territorial cohérent en termes d'accès aux droits,

Considérant le cahier des charges initial des France services qui précise notamment que chaque structure :

- doit disposer de deux agents polyvalents sur les heures d'ouverture au public (soit 24 h hebdomadaires),
- accueille et accompagne des usagers dans les démarches administratives des partenaires nationaux identifiés par France services qui repose sur un socle de 12 partenaires obligatoirement représentés : La Poste, France travail, la Caisse nationale d'assurance maladie (CPAM), la Caisse nationale d'assurance retraite (CARSAT), la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), les finances publiques (DDFIP), France rénov, France titres, URSSAF, Chèque énergie, point justice auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés : personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite…). Les administrés auront également accès à du matériel en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante…),
- s'engage dans la formation obligatoire et initiale de 11 jours, complétée par une formation continue de chacun des agents intervenant sur ce dispositif,
- dispose de locaux dédiés à l'accueil, accessibles et d'un bureau de confidentialité.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la reprise du dispositif France services de Tonnay-Boutonne et de sa permanence sur Saint-Savinien-sur-Charente sur la base des éléments composants les France services,
- d'autoriser l'inscription des postes nécessaires au tableau des effectifs de Vals de Saintonge communauté,
- d'autoriser l'inscription au budget de la collectivité des dépenses supplémentaires afférentes pour l'année en cours, dans la limite du budget prévisionnel joint,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents (conventions, demande de subventions…) en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 4 (Stéphane Chedouteaud, Michel Lalaizon, Maggy Lys-Bouchet, Corinne Mirbeau)

Education

Délibération n°CC2026_149 - Carte scolaire - Mise à jour

Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-7 donnant compétence aux collectivités pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu les conclusions du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni le 3 avril 2026,

Vu la délibération 2016_114-1 portant sur la sectorisation scolaire,

Considérant l'évolution de la carte scolaire au fil du temps, au gré de regroupements de communes et de réorganisations territoriales,

Considérant la fermeture des écoles de Varaize et La Brousse et le transfert des 2 classes restantes vers l'école de la Nie de Saint-Pierre-de-Juillers,

Considérant qu'il convient d'actualiser la carte scolaire de Vals de Saintonge Communauté suite aux changements constatés, il est proposé la mise à jour suivante à compter de la rentrée 2026 :

RPC ou RPI	ECOLES	Communes de rattachement
3 RPC	BERNAY-SAINT-MARTIN	Bernay-Saint-Martin, Courant, Migré, Saint-Félix
	LOULAY	Coivert, Courant, La Jarrie-Audouin, Lozay, Loulay, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné
	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	Doeuil-sur-le-Mignon, La Croix-Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Villeneuve-la-Comtesse
4 RPC	AULNAY / ÉLÉMENTAIRE AULNAY / MATERNELLE	Aulnay-de-Saintonge, Contré, La Villedieu, Paillé, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Villemorin
	NERE	Chives, Fontaine-Chalendray, Les Eduts, Le Gicq, Néré, Romazières, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saleignes, Seigné, Villiers-Couture, Vinax
	RIVES-DE-BOUTONNE	Blanzay-sur-Boutonne, Dampierre-sur-Boutonne, Rives-de-Boutonne
	SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	Cherbonnières, Loiré-sur-Nie, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, Varaize, La Brousse
Saint-Jean d'Angély ville 4 écoles publiques + 1 Privée	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Joseph Lair	Courcelles, Saint-Jean-d'Angély, Ternant, Voissay,
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Léon Gambetta	
	ÉCOLE MATERNELLE Jean Combes	
	ÉCOLE MATERNELLE Régnault	
	GROUPE SCOLAIRE PRIVE Sainte Sophie	
1 / RPI 2 ECOLES	LANDES	Landes, La Vergne, Essouvert
	ESSOUVERT	
1 / RPI 2 ECOLES	LES ÉGLISES-D'ARGENTEUIL	Antezant-la-Chapelle, Les Eglises-d'Argenteuil, Poursay-Garnaud, Vervant, Saint-Pardoult
	POURSAY-GARNAUD	
1 / RPI 1 ECOLE	SAINT-JULIEN-DE L'ESCAP	Fontenet, Saint-Julien-de-L'Escap
1 / RPI 2 ECOLES	MAZERAY	Bignay, Fenioux, Grandjean, Mazeray
	SAINT-JEAN-D'ANGELY JOSEPH LAIR	
PAS RPC NI RPI	ASNIÈRES-LA-GIRAUD	Asnières-la-Giraud

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver l’actualisation de la carte scolaire telle que présentée,
- d’autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 6 (Michel Filleul, Bernard Goursaud, Maggy Lys-Bouchet, Jocelyne Pelette pour Jean Moutarde, Yves-François Scaringella)

Délibération n°CC2026_150 - Participation de Vals de Saintonge au Plan bibliothèques dans les écoles

Vu le lancement en 2018, par le ministère de l'Education nationale, d'un plan pluriannuel en faveur des bibliothèques d'écoles afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones lacunaires en lieux et équipements de lecture publique,

Considérant que ces projets de création, d'animation, de revitalisation et de développement des bibliothèques d'écoles nécessitent un partenariat avec les collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités de rattachement engagées dans les projets seront destinataires de fonds à hauteur de 1 500 € et sont invitées à compléter les moyens alloués par l'Etat (sans que cette contribution fasse l'objet d'un montant minimal imposé) sous la forme d'une subvention complémentaire,

Considérant qu'il est proposé de reconduire le montant des années précédentes de 200 € par école, soit 1 200 € pour les 6 écoles, ci-dessous, concernées auxquels s'ajouterait à la subvention de 1 500 € par école de l'Education nationale :

- Saint-Pierre-de-Juillers, Gambetta, Saint-Julien-de-l'Escap, Néré, Villeneuve-la-Comtesse et Les Églises-d'Argenteuil

Les crédits sont inscrits au budget 2026

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à réceptionner les 9 000 € de l'Education nationale pour les allouer aux six écoles impliquées dans le projet,
- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 200 € par école (représentant un montant total de 1200 € pour les 6 écoles),
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer le formulaire d'engagement et à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 1 (Bernard Goursaud)
- Abstention/Non votant : 5 (Vanessa Bouthier, Yves-François Scaringella, Stéphane Chedouteaud, Valérie Floch-Ruju, Jérémy Vaqueta)

Politiques Contractuelles

Délibération n°CC2026_151 - Demande de subventions - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Moulinveau et des bassins (phase 3) - Actualisation du plan de financement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025, portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu les délibérations n°CC2026_008 et n°CC2026_010 du conseil communautaire en date du 2 février 2026 portant modifications de l'intérêt communautaire et leur annexe,

Vu la délibération n°BC2026_015 du bureau communautaire en date du 9 mars 2026 autorisant la présidente à solliciter les subventions afférentes au projet,

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, Vals de Saintonge Communauté a en charge la gestion et le développement de plusieurs parcs d'activités sur l'ensemble du territoire.

Le parc d'activités de Moulinveau, situé à La Vergne, nécessite la réhabilitation de l'ensemble de ses rues pour le rendre plus attractif. La requalification de ce parc d'activités stratégique (proximité directe de l'autoroute A10) s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation foncière (stratégie du ScoT) et de densification des espaces dans le contexte du Zéro artificialisation nette (ZAN).

Considérant que ce parc d'activités a besoin d'être réhabilité pour les raisons suivantes : manque de visibilité à l'échelle du territoire, obsolescence des espaces publics, insuffisance du traitement paysager, obsolescence de la gestion des eaux de ruissellement sur le domaine public, encaissement des parcelles privées sous le niveau des espaces publics, stationnement informel qui se pérennise,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique, visant notamment à limiter l'imperméabilisation des sols et renforcer la végétalisation de la zone d'activités. Le projet prévoit en particulier la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales ainsi que la création de noues végétalisées,

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés pour la phase concernant la rue de la Touche Marteau correspondent à la requalification de la voirie et à la réhabilitation du bassin d'infiltration,

Considérant que depuis 2022, Vals de Saintonge Communauté a engagé un projet global de requalification de cette zone d'activités économiques,

Considérant que l'objectif est d'achever la requalification complète de la zone à l'horizon de septembre 2026,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 348 853,30 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions, notamment de la part de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) dans le cadre de la catégorie n°5 « Développement économique, industriel et artisanal »,

Considérant que l'Etat dispose d'une enveloppe contrainte dans le cadre de la DETR-DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et qu'afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, les services de l'Etat ont préconisé le dépôt d'une demande complémentaire au titre du Fonds vert, volet « Renaturation des villes et villages ».

Le plan de financement prévisionnel HT actualisé du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant	Financeur	Montant	Pourcentage
Travaux de voirie dont assainissement, revêtement, mobilier urbain, végétalisation et création de noues	246 995,90 €	Etat - DETR	132 896,48 €	38 % *
Remise en état du bassin d'infiltration	101 857,40 €	État - Fonds Vert « Renaturation des villes et villages »	129 198,18 €	37 % **
		Autofinancement	86 758,64 €	25 %
Total HT	**348 853,30 €**	**Total HT**	**348 853,30 €**	**100,00 %**

*Les aléas étant exclus des dépenses subventionnables par la DETR, le taux sollicité de 40 % pour la DETR apparaît à 38 % dans le plan de financement global afin de tenir compte de ces dépenses dans le budget global de l'opération.

**Le Fonds Vert, volet « Renaturation des villes et villages », repose sur une assiette de dépenses éligibles limitée aux travaux contribuant à la désimperméabilisation, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la végétalisation et aux aménagements avec des solutions fondées sur la nature. À ce stade, le montant prévisionnel des dépenses susceptibles d'être retenues au titre de cette assiette est estimé à 129 198,18 € HT. Ce montant pourra toutefois être ajusté lors de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Les crédits sont inscrits en AP/CP (Autorisations de programme/Crédits de paiements).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé correspondant,
- d'autoriser madame la présidente à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau qui assure la gestion du Fonds Vert volet « Renaturation des villes et villages »,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Kevin Nicolas indique qu'il travaille dans une entreprise retenue, dans le cadre du marché public lancé pour ces travaux, et qu'il ne prend donc pas part au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 98
- Contre : 1 (Vanessa Bouthier)
- Abstention/Non votant : 5 (Bernard Goursaud, Yves-François Scaringella, Henri Auger, Jacques Goguet, Michel Lalaizon)

Economie

Délibération n°CC2026_152 - Adhésion Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS)

Considérant que l'association Technopole ATLAS a pour objet d'accompagner les projets innovants du territoire, de soutenir la création et le développement d'entreprises, de valoriser l'écosystème d'innovation local et de favoriser les coopérations entre acteurs économiques, académiques et institutionnels,

Considérant que l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté à cette association permet de participer à une dynamique territoriale en faveur de l'innovation, de l'emploi et du développement économique local,

Considérant que son action contribue à la création d'entreprises, d'emplois et d'investissements sur le territoire,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour une communauté de communes est fixé à 5 000 euros et que le bulletin d'adhésion prévoit le règlement de cette cotisation ainsi que le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Ces crédits sont inscrits au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association Technopole ATLAS,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 92
- Contre : 4 (Gwendoline Caquineau pour Didier Borel, Gwendoline Caquineau, Jean Roullin, Yves-François Scaringella)
- Abstention/Non votant : 9 (Francine Chenu, Hervé De Larquier, Sylvie Perrier, Frédéric Pinsonneau, Jean-Michel Piolot, Gilles Venner, Sylvain Albrecht, Julien Gourraud, Jean-Luc Patcina)

Sport

Délibération n°CC2026_153 - Redevances d'occupation du domaine public pour la réalisation d'activités aquatiques par des tiers et tarification activités annexes

Considérant l'intérêt pour Vals de Saintonge Communauté de favoriser l'apprentissage de la natation et plus largement l'activité physique au sein des piscines d'été, en dehors des plages d'ouverture au public,

Considérant que pour autoriser des personnes privées (individus et associations) à exercer une activité commerciale privée en dehors des heures d'ouverture publiques, au sein des piscines d'été qui relèvent du domaine public de Vals de Saintonge Communauté, il convient de prévoir des redevances d'occupation du domaine public et la signature de contrat de mise à disposition,

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser l'accessibilité et l'égalité de traitement au sein de ses équipements, en tout point du territoire, il est proposé de prévoir, dans les conditions de mise à disposition de ces équipements, un plafond de tarification.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que les années antérieures, pour 2026 :

1/ Une redevance d'occupation :

Cette redevance est une participation aux frais de fonctionnement (renouvellement de l'eau, produits de traitement de l'eau, fluides, entretien ménage et maintenance équipement, mise à disposition d'une bouteille d'oxygène, d'un défibrillateur et divers matériel de secours…).

- Piscine d'Aulnay de Saintonge : 300 €
- Piscine de Loulay 300 €
- Piscine de St Hilaire de Villefranche : 300 €
- Piscine de Matha : 300 €
- Piscine de Tonnay-Boutonne : 300 €
- Piscine de St Savinien/ Le Mung : 500 €

2/ Tarification appliquée dans le cadre des mises à disposition des bassins :

- Forfait 5 leçons d'apprentissage de la natation : 60 €. Il est entendu que si 5 leçons ne sont pas suffisantes pour permettre l'apprentissage complet de la natation et que des leçons supplémentaires sont demandées par les familles, c'est le tarif « forfait d'apprentissage de la natation : 115 € » qui sera appliqué. Soit 60 € payés au titre de 5 leçons et 55 € pour permettre l'apprentissage complet de la natation quel que soit le nombre de leçons supplémentaires, y compris si ce nombre excède 5 leçons. Les signataires des contrats de mise à disposition sont libres de proposer ou non ce tarif 5 leçons.
- Forfait d'apprentissage de la natation : 115 €
- Séance d'aquagym : 5,10 € la séance ou 46 € les 10 séances
- Séance d'aquabike : 8 € la séance ou 70 € les 10 séances
- Les tarifs des autres activités sont au libre choix des organisateurs

Il est précisé que ces plafonds s'appliquent aussi bien aux 3 clubs associatifs utilisateurs localisés dans les piscines d'Aulnay, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Loulay pour leurs adhérents qu'au Nautic Club Angérien et aux maîtres-nageurs signataires de contrat de mise à disposition pour intervenant à des fins privées pour la réalisation d'activités annexes, au sein des piscines d'été. Les différents utilisateurs, quel que soit leur statut, devront avoir eu un retour signé des deux parties des contrats de mise à disposition et/ou disposer d'une convention en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modalités et tarifs ci-dessus,
- d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition des équipements et d'y imposer que le maître nageur ou l'association qui intervient soit bien couvert pour son activité par une assurance responsabilité civile professionnelle,
- d’autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 101
- Contre : 1 (Jeannine Pascher)
- Abstention/Non votant : 3 (Yves-François Scaringella, Bernard Goursaud, Jérémy Vaquéta)

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2026_154 - Convention Banque des Territoires - OPAH-RU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1 à L. 303-3, relatifs aux aides à la réhabilitation de l'habitat privé,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en vigueur définissant les modalités de mise en œuvre des Opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n° BC2024_024 du 13 mai 2024 actant le lancement d'une étude préopérationnelle OPAH et d'un Plan Habitat,

Vu la délibération n° CC2025_119 du 6 octobre 2025 approuvant l'engagement dans le pacte territorial et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2026-2029,

Considérant, la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, de lutte contre l'habitat indigne, de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

Considérant que l'OPAH-RU menée sur la période 2019-2024 a permis d'atteindre des résultats significatifs, avec :

- 140 logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique par leurs propriétaires,
- 62 logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile,
- 2 logements concernés par le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély,
- 15 logements réhabilités dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély afin de proposer du locatif abordable.

Considérant que le projet de pacte territorial et l'OPAH-RU sont formalisés dans des projets de conventions précisant les engagements et modalités d'application,

Considérant la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 novembre 2025 qui a désigné Soliha pour l'OPAH RU de Saint-Jean-d'Angély,

Ce programme se composerait :

- d'un volet de 6 logements par an dont la réhabilitation serait aidée dans le cadre de l'OPAH-RU

La Banque des Territoires apporte son soutien dans le cadre de la mission du suivi-animation de dispositif d'aides à la rénovation dans le cadre de l'OPAH-RU de Saint-Jean-d'Angély. La présente convention vise à définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Banque des Territoires. Le financement proposé est à hauteur de 10 000 € par an sur quatre ans, soit un montant de 40 000 €, pour la période 2026-2029.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver la convention,
- d’autoriser madame la présidente à effectuer les demandes de subvention auprès du financeur,
- d’autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 101
- Contre : 1 (Yves-François Scaringella)
- Abstention/Non votant : 3 (Marylène Jauneau, Sylvie Perrier, Jérémy Vaquéta)

Ressources humaines

Délibération n°CC2026_155 - Mise à jour du tableau des effectifs juin 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 02 octobre 2025 portant validation du tableau des effectifs,

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, les modifications de temps de travail nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires et temps de l'enfant, imposent la création de nouveaux emplois permanents.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des 38 postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 26/35,
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24/35,
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29/35
- Création de cinq postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33,50/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35,
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18/35,
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19/35,
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7/35,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22/35,
- Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 12/35,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 23/35,

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 6 (Vanessa Bouthier, Yves-François Scaringella, Jérémy Vaquéta, Bernard Goursaud, Rémi Marboeuf, Jean-Claude Godineau pour Annie Pérochon)

Délibération n°CC2026_156 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de Vals de Saintonge - Commune de Bords

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la communauté de communes des Vals de Saintonge sur le territoire ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant l'accueil périscolaire de l'école de Bords,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bords dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune de Bords, une convention de mise à disposition d'un agent d'animation périscolaire à l'accueil périscolaire de l'école de Bords auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention est établie sur l'année scolaire en cours. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Bords et la communauté de communes des Vals de Saintonge,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent d'animation périscolaire de la commune de Bords auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge et le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 4 (Bernard Goursaud, Jocelyne Pelette, Yves-François Scaringella)

Délibération n°CC2026_157 - Convention de mise à disposition de deux agents auprès de Vals de Saintonge - Commune de Saint-Savinien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la communauté de communes des Vals de Saintonge sur le territoire ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Savinien,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la commune de Saint-Savinien dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune de Saint-Savinien, une convention de mise à disposition de deux agents d'animation périscolaire à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Savinien auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention sera établie pour l'année scolaire en cours et renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans jamais pouvoir dépasser une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Savinien et la communauté de communes des Vals de Saintonge pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de deux agents d'animation périscolaire de la commune de Saint-Savinien auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge et le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 7 (Rémi Marboeuf, Manon Canti, Vincent Gindrau, Jacques Goguet, Sylvie Perrier, Yves-François Scaringella, Jérémy Vaquéta)

Délibération n°CC2026_158 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune de Saint-Savinien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la commune de Saint-Savinien ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant la pause méridienne à l'école de Saint-Savinien, sous compétence communale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à l'intervention de quatre agents de la communauté de communes de Vals de Saintonge dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune de Saint-Savinien, une convention de mise à disposition de quatre agents d'animation titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne à l'école de Saint-Savinien,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans jamais pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes des Vals de Saintonge et la commune de Saint-Savinien pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de quatre agents d'animation périscolaire titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge auprès de la commune de Saint-Savinien et, le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 11 (Rémi Marboeuf, Yves-François Scaringella, Manon Canti, Brigitte David, Hervé De Larquier, Sylvette Geoffroy, Julien Gourraud, Bernard Goursaud, Michel Lalaizon, Corinne Mirbeau, Florence Barbe pour Sylvie Pouillet)

Délibération n°CC2026_159 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune de Les Nouillers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la commune de Les Nouillers ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant la pause méridienne à l'école élémentaire de Les Nouillers, sous compétence communale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à l'intervention de quatre agents de la communauté de communes de Vals de Saintonge dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune de Les Nouillers, une convention de mise à disposition de quatre agents d'animation titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne à l'école de Les Nouillers,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention sera établie pour l'année scolaire 2026-2027 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans jamais pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes des Vals de Saintonge et la commune de Les Nouillers pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de quatre agents d'animation périscolaire titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge auprès de la commune de Les Nouillers, et le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 5 (Rémi Marboeuf, Stéphane Chedouteaud, Hervé De Larquier, Yves-François Scaringella, Jérémy Vaquéta)

Délibération n°CC2026_160 - Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune d'Archingeay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la commune d'Archingeay ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant la pause méridienne à l'école élémentaire d'Archingeay, sous compétence communale.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à l'intervention de quatre agents de la communauté de communes de Vals de Saintonge dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune d'Archingeay, une convention de mise à disposition de quatre agents d'animation titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne à l'école d'Archingeay,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention est établie pour l'année scolaire en cours et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans jamais pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes des Vals de Saintonge et la commune d'Archingeay,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de quatre agents d'animation périscolaire titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge auprès de la commune d'Archingeay, et le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 8 (Yves-François Scaringella, Florence Barbe, Hervé De Larquier, Julien Gourraud, Bernard Goursaud, Rémi Marboeuf, Jacques Trouvat, Jérémy Vaquéta)

Administration générale

Questions diverses

M. Goursaud demande des nouvelles des pouvoirs de police que pourraient prendre la communauté de communes en place des communes. Mme Mesnard lui répond que l'intercommunalité a 6 mois depuis l'installation pour traiter le sujet.

M. Goursaud demande quand aura lieu un débat sur le PLUI – Mme Mesnard lui répond que cela sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la présidente lève la séance à 20 h 26.

Approuvé à l'unanimité
Le 21 septembre 2026

La présidente,
Françoise Mesnard

Le secrétaire de séance,
Stéphane Chedouteaud



